



Ecole maternelle publique *Le Petit Prince*
8 rue Gilbert Dillange
19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE
05 55 28 02 88
ce.0190275w@ac-limoges.fr



Le personnel de l'école

Les enseignantes et personnel de l'Education nationale



Mme Don Pascale, TPS



Mme Coupé-Coste Valérie, PS



Mme Madelmont Patricia, MS



Mme Marche Sandra, GS et
directrice



Mme Paauw Solène
Titulaire remplaçante



Mme Roulon Laëtitia
Titulaire remplaçante

Les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle)



Mme Gallardo Sabine, TPS



Mme Prat Maryse, PS/MS



Mme Fialip Sandrine, PS/MS



Mme Rebollo Elodie, GS

Les AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap)



Mme Destampes Aline



Mme Dumas Maryline



Mme Dupuy Marie-José



Mme Maugein Martine

Inspecteur de l'Education nationale: M. SAUVEZIE Eric, DSDEN de la Corrèze, circonscription Tulle Dordogne, Cité administrative Jean Montalat, BP 314, 19011 TULLE Cedex (05 87 01 20 51)

Restauration scolaire: M. CHASSAGNE Philippe

Responsable du Pôle Education, Loisirs et Entretien de la mairie d'Argentat sur Dordogne: Mme PES Emmanuelle, rue Aymard Ledamp (05 55 91 21 47)

Renseignements pratiques

Les horaires de l'école : Semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le matin : Les portes de l'école sont ouvertes de **8h20 à 8h40**. Chaque enfant de TPS et PS est accompagné par un adulte jusqu'à la porte extérieure de sa classe. Les élèves de MS et GS sont déposés au portail de la cour. N'attendez pas le dernier moment pour emmener votre enfant afin qu'il puisse participer aux activités d'accueil. La sortie s'effectue à **11h30**.

L'après-midi : Les enfants sont accueillis de **13h30 à 13h40** dans la cour. La sortie s'effectue à **16h40**.

Les congés scolaires :

Toussaint : du vendredi 16 octobre (16h40) au lundi 2 novembre 2020 (8h30)

Noël : du vendredi 18 décembre (16h40) au lundi 4 janvier 2021 (8h30)

Hiver : du vendredi 5 février (16h40) au lundi 22 février 2021 (8h30)

Printemps : du vendredi 9 avril (16h40) au lundi 26 avril 2021 (8h30)

Été : le mardi 6 juillet 2021 (16h40)

● Les retards et absences :

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure. Des retards répétés perturbent les activités de la classe. Tout enfant non récupéré à l'heure sera conduit en garderie à 11h30 puis en cantine à 12 h 15 ou en garderie à 16 h 40.

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même par téléphone (de préférence le matin avant 8h30) de toute absence de leur enfant. Toute absence devra être justifiée.

L'école maternelle étant un lieu d'apprentissage et non une garderie, une fréquentation régulière est souhaitable.

● Garderie périscolaire :

Pour les parents qui travaillent, la Commune organise une garderie gratuite dans l'école le matin de 7h15 à 8h30, à midi de 11h30 à 12h15 et le soir de 16h40 à 19h00.

● Relations parents-enseignants:

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. Les parents peuvent rencontrer les enseignants à l'occasion de la rentrée ou sur rendez-vous. Le cahier de liaison est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées doivent être signées par les parents, après que ceux-ci en auront pris connaissance.

Santé : quelques conseils

Propreté:

Nous vous rappelons que votre enfant doit être propre pour fréquenter l'école maternelle dès la petite section. Aucune couche ne sera admise (sauf enfant fréquentant le dispositif « moins de trois ans »).

Parasites:

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants. Nous vous remercions de prévenir l'école si votre enfant a des poux ; dans ce cas, nous inviterons à traiter à titre préventif ou curatif tous les enfants de l'école ainsi que leur environnement.

Vaccinations:

Les parents s'assureront que les rappels obligatoires des enfants sont bien à jour (DTPolio).

Médicaments/Maladie/Fractures :

Nous rappelons que les médicaments sont interdits à l'école.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire, une intolérance alimentaire ou d'autres troubles de la santé nécessitant un traitement ou des soins d'urgence à l'école, vous devez remplir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) avec le directeur et le médecin de l'Éducation Nationale.

A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner un traitement (affection aiguë) à l'enfant sous deux conditions :

- avoir l'ordonnance de la prescription ;
- avoir l'autorisation écrite des parents (fiche « prise de médicament sur le temps scolaire » à demander à l'enseignant)

Goûter collectif:

Nous proposons aux élèves une collation dès leur arrivée à l'école et, dans tous les cas, au minimum deux heures avant de déjeuner. Ce moment de collation proposera, chaque fois que possible, des dégustations de fruits. C'est pourquoi nous vous demandons une participation de **3 euros / mois** (basée sur le volontariat) afin d'acheter des produits frais.

Merci par avance de votre compréhension

Vue, audition, langage...

Le dépistage est réalisé lors du bilan en moyenne section par la puéricultrice de la PMI. En cas de doute, il faut prendre un avis spécialisé.

Documents à fournir, à signer..

Les informations sont affichées dans le hall de l'école et/ou à l'entrée des classes.

Assurance: Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre des horaires scolaires stricts (sorties, etc ...). Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques en Individuelle Accident et fournir obligatoirement l'attestation à l'école.

Fiche de renseignements et fiche d'urgence : Il est important et indispensable de renseigner précisément : téléphones domicile, portable et employeur, de manière à être joignable en cas d'urgence. Pour les parents séparés, merci de préciser l'adresse des deux parents. Vous devrez en outre fournir à la directrice une copie de l'extrait de jugement s'il en existe un.
Merci de coller une photo récente de votre enfant en haut à droite de la fiche d'urgence.

Caisse des écoles: Un chèque de **6,70€ (ordre : Trésor public)** vous est demandé par la mairie pour la participation à la caisse des écoles.

Conseil d'école: Les élections auront lieu vendredi 9 octobre. Les parents qui souhaitent poser candidature le signaleront aux enseignants dès que possible.

Matériel et vêtements

Ne pas apporter de jouets, ce qui évitera bien des disputes. En revanche, pour les enfants allant au lit l'après-midi, ne pas oublier le "doudou" (un seul doudou de taille raisonnable) marqué au nom de l'enfant et, éventuellement une sucette dans une boîte fermée marquée. Les vêtements des enfants devront impérativement être marqués au nom de l'enfant, même ceux qui sont portés (lorsque les enfants se lèvent de la sieste, ils ne reconnaissent pas forcément leurs vêtements).

Les bijoux ne sont pas souhaités, en cas de perte, l'école n'est pas responsable.

Lorsque des vêtements sont prêtés par l'école, il vous est demandé de les ramener propres le plus rapidement possible.

Merci de prévoir une casquette marquée au nom de l'enfant qui restera à l'école (porte-manteau).

Il est préférable d'éviter les écharpes qui peuvent servir à des jeux dangereux.

Les enfants font de la motricité tous les jours. Par conséquent, ils ne doivent pas porter de vêtements entravant les mouvements. Les chaussures doivent bien tenir aux pieds et pour faciliter l'autonomie des plus petits, des chaussures à scratch sont fortement recommandées.

Réservation cantine et goûter

Les enfants qui fréquentent l'école primaire publique peuvent bénéficier de services proposés par la collectivité tels que le restaurant scolaire, l'étude surveillée (élémentaire) ou encore le goûter (maternelle). L'organisation actuelle nécessite l'achat de tickets virtuels avant la prestation (= en prépaiement). L'achat et la réservation des services s'effectuent sur le site eTicket grâce à un identifiant et un code d'accès transmis par le pôle éducation loisirs, entretien. La réservation des repas est obligatoire avant la veille minuit. Il est également possible d'annuler le repas ou la garderie jusqu'à la veille minuit. Des tarifs malusés sont appliqués en cas d'oubli de réservation ou d'annulation d'un repas. Lorsqu'une famille n'est pas à jour à la fin du mois, une facture est alors transmise ajoutant 10€ de frais de gestion.